



## Travaux dégâts d'eau

-----  
Par Linoct90

Bonjour,  
en janvier j'ai eu un problème avec un tuyau qui s'est fendu et a inondé la maison en faisant sauter le parquet , déclaré le sinistre à mon assurance est depuis janvier que j'attends pour effectuer les travaux, ils ont envoyé des experts et des artisans pour faire le devis mais à ce jour je n'ai toujours aucune réponse de leur part, donc je vis avec des trous sur le sol et la j'ai un bébé de 2 mois , Je voulais savoir si la loi leur donnait le temps d'effectuer les travaux et si je pouvais demander un remboursement de dommage.  
Je vous remercie d'avance pour vos réponses.

-----  
Par yapasdequoi

Bonjour  
Vous êtes locataire ? Propriétaire ?  
La fuite est-elle réparée ?  
Le sol est-il sec ?

De toute façon tant que l'humidité persiste, il est impossible de remettre le sol en état. Le support doit être sec.

-----  
Par chaber

bonjour

En règle générale l'expert remet son rapport à l'assureur dans les 30J.  
Mais les délais peuvent être plus longs selon l'importance du sinistre: un dégât des eaux très important peut nécessiter un nouveau passage de l'expert après séchage, ce qui retardera la remise de son rapport à l'assureur.

Il faut demander copie du rapport à votre compagnie d'assurance

Avez-vous laissé le soin à votre assureur de contacter ses entreprises pour effectuer les travaux? Si oui faites lui part de votre étonnement qu'à ce jour rien n'a été fait

-----  
Par Linoct90

Je suis locataire, Le sol est sec, le problème est que mon assurance ne veut pas s'en occuper car il dit que les dommages, dépasse 5000? et pour une convention c'est l'assurance du propriétaire qui doit s'en occuper, l'assurance du propriétaire a envoyé un expert et je n'ai plus de nouvelles.  
J'ai demandé à plusieurs reprises à l'agence, mais ils disent qu'ils sont également en difficulté avec l'assurance

-----  
Par Linoct90

Bien sûr, la fuite a été réparée le lendemain de l'accident

-----  
Par yapasdequoi

Locataire : votre interlocuteur privilégié est votre bailleur.  
Vous devez lui demander la remise en état du logement par courrier RAR.

Ce tuyau : était-ce celui d'une machine vous appartenant ou bien une canalisation du logement ?

-----  
Par Linoct90

C'est le flexible qui apporte l'eau au bac à toile

-----  
Par yapasdequoi

bac à toile ?

-----  
Par Linoct90

Je ne sais pas comment il s'appelle exactement, c'est le bac qui contient l'eau qui va ensuite dans les toilettes quand vous tire la chasse

-----  
Par yapasdequoi

C'est la réserve de la chasse d'eau.

Votre installation est bizarre.

Ce n'est pas un flexible mais une canalisation rigide habituellement.

Mais ceci ne modifie pas les devoirs de l'assureur ni du bailleur, lequel est obligé (article 6 de la loi n°89-462)

c) D'entretenir les locaux en état de servir à l'usage prévu par le contrat et d'y faire toutes les réparations, autres que locatives, nécessaires au maintien en état et à l'entretien normal des locaux loués ;

Vous pouvez le lui rappeler par un courrier RAR avec une date limite pour la remise en état. Ensuite vous pourrez saisir la commission de conciliation puis le tribunal.

-----  
Par Linoct90

Merci pour votre conseils, Vous pensez que je devrais consulter un avocat ?

-----  
Par yapasdequoi

Faites déjà ce courrier RAR au bailleur, et consultez votre ADIL (c'est gratuit).

Votre assureur peut aussi vous conseiller.

-----  
Par Linoct90

Merci pour votre conseils, Vous pensez que je devrais consulter un avocat ?

-----  
Par yapasdequoi

Si vous en avez envie, rien ne vous en empêche.